

Le 19 décembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Monsieur MONTEUX, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

**Absent** : Monsieur KARA.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Acquisition d'une parcelle auprès de LOTIR RHONE ALPES**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gilles AULAGNIER, représentant de la société LOTIR RHONE ALPES, a fait part de son souhait auprès de la Collectivité de vendre la parcelle suivante :

N° Parcelle	Contenance	Zonage PLU	Adresse
BL n° 143	290 m <sup>2</sup>	UAag	Angle rue Fernand Bonis et rue Jean Vende

Il indique que, compte-tenu de la situation géographique de ce bien et de son classement au Plan Local d'Urbanisme d'Andrézieux-Bouthéon, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon pourrait s'en porter acquéreur, pour un montant total de 110 000 €.

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon prendra également à sa charge les frais liés à la rédaction de l'acte notarié.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition lui permettrait d'améliorer la visibilité du carrefour de la rue Fernand Bonis et de la rue Jean Vende et de créer un parking paysager.

Il ajoute que, par un écrit du 9 décembre 2022, Monsieur Gilles AULAGNIER, a signifié son accord pour céder ledit bien, aux conditions susmentionnées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221220-2022-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Publication : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BL n° 143 auprès de la société LOTIR RHONE ALPES pour un montant de **110 000 €**.
- **PREND ACTE**, simultanément à son acquisition, de l'entrée du bien dans le domaine public de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 décembre 2022

Le Maire,  
François DRIOL



Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

